



Arrêté du Président

N° : ARR2303160004TEDT

Objet : ARRETE DU PRESIDENT PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE A L'ELABORATION DU PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R. 153-8 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants, R.123-1 et suivants et L.581-4 à 6 et suivants,

Vu la délibération n°DEL181220420018 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais en date du 20 décembre 2018, prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal et définissant les objectifs poursuivis et arrêtant les modalités de la concertation

Vu le débat lors du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais en date du 16 décembre 2021 (délibération n° DEL211216200024) sur les orientations générales et les objectifs du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal, et le procès-verbal qui a été établi, débat faisant suite aux différents débats sur ces mêmes orientations et objectifs réalisés au sein de chaque conseil municipal des communes membres ;

Vu la délibération n° DEL220324200005 du 18 mars 2022 du Conseil Communautaire du Grand Sénonais arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal et tirant le bilan de la concertation ;

Vu les pièces du dossier de RLPI de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais soumis à l'enquête publique ;

Vu les avis des différentes personnes publiques associées et notamment ceux de l'Etat en date du 30 août 2022 et du département de l'Yonne en date du 30 juin 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) en date du 4 juillet 2022 faisant suite à sa consultation dématérialisée ;

Vu la décision en date du 2 février 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon, désignant comme membres de la commission d'enquête : Monsieur GUION Pierre en qualité de Président, Monsieur FOUGERE Pascal et Monsieur JACQUEMAIN José en qualité de membres titulaires ;

ARRÊTE :

Article 1 - Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur le projet du Règlement Local de Publicité Intercommunal arrêté par le conseil communautaire du Grand Senonais.

Les orientations et objectifs poursuivis par l'élaboration du RLPi sont les suivants :

OBJECTIFS	ORIENTATIONS
1. La nécessité d'assurer une cohérence de la réglementation de la publicité extérieure à l'échelle du territoire de l'agglomération.	1. S'appuyer sur le zonage cohérent et fédérateur du PLUi-H en cours d'élaboration pour définir le zonage du RLPi.
	2. Établir des règles respectueuses de l'identité du territoire.
2. L'adaptation de la réglementation (graphique et littérale) en fonction des spécificités des communes.	3. Concilier les rôles des pôles urbains de Sens et de Villeneuve-sur-Yonne dans la réglementation : lieux de patrimoine, pôles économiques, vitrines du territoire...
	4. Conserver et renforcer le caractère paisible des communes rurales.
3. L'intégration et la spatialisation des enjeux spécifiques en matière de trame paysagère, de sites stratégiques et d'éléments de patrimoine.	5. Protéger les centralités historiques et patrimoniales en y limitant la présence de la publicité et en favoriser l'emploi de dispositifs publicitaires respectueux de leur environnement architectural (dimensions, implantation...).
	6. Réguler la prolifération des dispositifs sur les axes d'entrée de ville des deux pôles urbains de l'agglomération, vitrines du territoire pour les personnes qui le traversent, et au sein des confluences, sur les carrefours de voies structurantes.
	7. Créer une zone commune aux zones d'activités économiques et commerciales pour une plus grande cohérence intercommunale, qui permette d'y encadrer davantage les dispositifs publicitaires (en matière de quantité et de qualité), notamment les enseignes.
	8. Limiter strictement la présence de la publicité dans les zones particulièrement sensibles que constituent les lisières urbaines.
4. L'harmonisation et le renforcement de la qualité des dispositifs quelles que soient leur localisation et leur nature.	9. Édicter des règles générales exigeant un entretien régulier des dispositifs dans un but double, de pérennité et d'esthétique.
	10. Adopter un niveau d'exigence équivalent à celui du RLP de Sens concernant la qualité des enseignes dans toutes les communes du territoire.
	11. Proposer des dispositions communes aux dispositifs en matière de formats (dimensions, proportions), de morphologie (emploi de dispositif monoplié...)
5. L'anticipation des enjeux urbains et environnementaux liés à la présence de la publicité sur le territoire.	12. Anticiper et encadrer le développement de la publicité au sein des zones à urbaniser en établissant des règles en cohérence avec la nature de ces zones.
	13. Limiter la présence de la publicité numérique à Sens et la présence de la publicité lumineuse dans les autres communes.
	14. Imposer une extinction des dispositifs lumineux en journée.

Monsieur Marc BOTIN, Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Senonais, est la personne responsable du projet de RLPi auprès de laquelle des informations peuvent être demandées au 03.86.65.86.50 ou à l'adresse suivante : urbanisme@grand-senonais.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur Marc BOTIN dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 2 - Siège et périmètre de l'enquête publique

L'enquête publique est domiciliée au service urbanisme de la Communauté d'Agglomération du Grand Senonais, sis 14 Boulevard du 14 juillet, dont les jours et horaires habituels d'ouvertures au public sont 8h30 à 12h00 et 14h00 à 17h30 du Lundi au Vendredi.

Le périmètre de l'enquête publique est celui de la Communauté d'Agglomération du Grand Senonais, dont la liste des communes le composant est annexée au présent arrêté.

Article 3 - Durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 32 jours consécutifs du mardi 11 avril 2023 à 9 heures au vendredi 12 mai 2023 à 17 heures inclus.

Article 4 - Composition de la commission d'enquête

Ont été désignés par Monsieur le Président du Tribunal administratif de DIJON:

- Monsieur Pierre GUION en qualité de Président de la commission d'enquête ;
- Monsieur FOUGERE Pascal en qualité de membre titulaire
- Monsieur JACQUEMAIN José en qualité de membre titulaire

Article 5 - Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter les pièces du dossier déposé en version papier dans les communes des lieux de permanence de l'enquête dont la liste figure dans le tableau ci-dessous. A cette occasion, il pourra présenter ses observations et propositions sur les registres à feuillets non mobiles ouverts à cet effet, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête.

SENS	Service de l'Urbanisme 14 boulevard du 14 Juillet 89100 SENS Tél : 03 86 65 86 50	Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
VILLENEUVE SUR YONNE	Mairie 99 rue Carnot 89500 Villeneuve-sur-Yonne Tél : 03.86.87.62.00	Du lundi au jeudi : de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 Vendredi : de 8h30 à 16h30
COLLEMIERS	Mairie 2 rue du Presbytère 89100 Collemiers Tél : 03 86 65 93 77	Le mardi, mercredi et jeudi de 9h30 à 11h45 Le vendredi de 14h30 à 17h00
ARMEAU	Mairie 3 place de la Mairie 89500 Armeau Tél : 03 86 87 00 68	Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h00 à 12h00 Les 1ers et 3èmes samedis du mois de 9h00 à 11h00
DIXMONT	Mairie 7 rue de la Mairie 89500 Dixmont Tél : 03 86 96 02 13	Les lundis et mardis de 14h30 à 18h00 Le mercredi de 9h30 à 13h00 et de 14h00 à 17h30 Le jeudi de 14h30 à 19h00 Le vendredi de 9h30 à 13h00 Les 1ers et 3èmes samedis du mois de 9h00 à 12h00
ETIGNY	Mairie 5 bis rue de l'Église 89510 Etigny Tél : 03 86 97 10 97	Lundi et mardi : de 15h00 à 17h30 Mercredi : de 9h00 à 12h00 Jeudi : de 15h00 à 17h30 Vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
GRON	Mairie 1 place de l'Église 89100 Gron Tél : 03 86 65 48 43	Lundi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 Mardi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 Mercredi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 Jeudi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 Vendredi : de 9h00 à 12h00
MAILLOT	Mairie 8 bis Grande rue 89100 Maillot Tél : 03 86 83 19 90	Tous les jours de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 sauf jeudi matin et vendredi de 14h00 à 17h00
MALAY LE GRAND	Mairie 3 rue de la République 89100 Malay le Grand Tél : 03 86 97 21 75	Lundi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30 Mardi : de 9h00 à 12h00 Mercredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 Jeudi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 Vendredi : de 9h00 à 12h00

PARON	Mairie 23 avenue Jean Jaurès 89100 Paron Tél : 03 86 83 93 93	Du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
SAINT CLEMENT	Mairie 35 rue du Général Leclerc 89100 Saint Clément Tél : 03 86 83 16 16	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
SAINT DENIS LES SENS	Mairie Place de la Mairie 89100 Saint Denis les Sens Tél : 03 86 65 73 24	Lundi et Vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h30 Mardi, Mercredi et jeudi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
VERON	Mairie 3 rue Germain Bedeau 89510 Veron Tél : 03 86 97 12 14	Du lundi au mercredi de 8h30 à 11h45 et de 13h45 à 17h00 Jeudi de 8h30 à 11h45 Vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h45 à 18h00
ROSOY	Mairie Rue de la Mairie 89100 Rosoy Tél : 03 86 97 98 84	Lundi : de 13h30 à 18h00 Mardi : de 8h30 à 12h15 et 13h30 à 17h00 Jeudi : de 8h30 à 12h15 et 13h30 à 17h00 Vendredi : de 8h30 à 12h15 et 13h30 à 17h00

Le même dossier d'enquête publique pourra également être consulté sur un poste informatique mis à disposition au service urbanisme de la Communauté d'Agglomération du Grand Senonais, sis au 14 boulevard du 14 juillet 89100 Sens, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 et sur l'adresse électronique suivante : <https://www.grand-senonais.fr/reglement-local-de-publicite-intercommunal-rlpi/>

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra se présenter à n'importe quelle permanence, quel que soit son lieu de résidence. Il pourra également transmettre ses observations et propositions directement à l'adresse mail suivante : enquetepubliquerlpi@grand-senonais.fr

Les observations consignées sur les registres ou transmises par courriel seront intégrées dans les meilleurs délais et consultables sur le registre dédié à cet effet, situé au siège de l'enquête publique sis 14 boulevard du 14 Juillet 89100 Sens, ainsi que sur le site internet de la CAGS à l'adresse suivante : <https://www.grand-senonais.fr/reglement-local-de-publicite-intercommunal-rlpi/>

Le public pourra également envoyer ses observations par voie postale à l'adresse suivante :

À l'attention du Président de la commission d'enquête du RLPI
Service urbanisme de la CAGS
14 boulevard du 14 juillet
89100 SENS

Article 6 - Permanences de la commission d'enquête

Durant l'enquête, au moins un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, aux lieux, jours et horaires de permanence suivants :

11 avril 2023 9h00 à 11h00	Sens Service de l'Urbanisme 14 boulevard du 14 Juillet 89100 SENS Tél : 03 86 65 86 50		
17 avril 2023 10h00 à 12h00	Armeau Mairie 3 place de la Mairie 89500 Armeau Tél : 03 86 87 00 68	17 avril 2023 14h00 à 16h00	Paron Mairie 23 avenue Jean Jaurès 89100 Paron Tél : 03 86 83 93 93
20 avril 2023 9h30 à 11h30	Collemiers Mairie 2 rue du Presbytère 89100 Collemiers Tél : 03 86 65 93 77	20 avril 2023 14h00 à 16h00	Gron Mairie 1 place de l'Église 89100 Gron Tél : 03 86 65 48 43
26 avril 2023 10h00 à 12h00	Maillot Mairie 8 bis Grande rue 89100 Maillot Tél : 03 86 83 19 90	26 avril 2023 13h30 à 15h30	Mâlay le Grand Mairie 3 rue de la République 89100 Malay le Grand Tél : 03 86 97 21 75
28 avril 2023 9h00 à 12h00	Etigny Mairie 5 bis rue de l'Église 89510 Etigny Tél : 03 86 97 10 97	28 avril 2023 14h00 à 16h00	Veron Mairie 3 rue Germain Bedeau 89510 Veron Tél : 03 86 97 12 14
29 avril 2023 9h30 à 11h30	Villeneuve sur Yonne Mairie 99 rue Carnot 89500 Villeneuve-sur-Yonne Tél : 03.86.87.62.00		
3 mai 2023 10h00 à 12h00	Saint Denis les Sens Mairie Place de la Mairie 89100 Saint Denis les Sens Tél : 03 86 65 73 24	3 mai 2023 14h00 à 16h00	Dixmont Mairie 7 rue de la Mairie 89500 Dixmont Tél : 03 86 96 02 13
5 mai 2023 10h00 à 12h00	Rosoy Mairie Rue de la Mairie 89100 Rosoy Tél : 03 86 97 98 84	5 mai 2023 14h00 à 16h00	Villeneuve sur Yonne Mairie 99 rue Carnot 89500 Villeneuve-sur-Yonne Tél : 03.86.87.62.00
12 mai 2023 10h00 à 12h00	Saint Clément Mairie 35 rue du Général Leclerc 89100 Saint Clément Tél : 03 86 83 16 16	12 mai 2023 15h00 à 17h00	Sens Service de l'Urbanisme 14 boulevard du 14 Juillet 89100 SENS Tél : 03 86 65 86 50

Article 7 - Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier se compose des pièces suivantes :

- Le dossier du RLPi tel qu'il a été arrêté par le Conseil Communautaire
- Le bilan de la concertation préalable ainsi que la synthèse des observations et propositions formulées par le public
- Les avis des personnes publiques associées sur le projet de RLPi arrêté
- Le mémoire de réponse provisoire de la collectivité aux dits avis
- Les délibérations de prescription et d'arrêt projet du RLPi
- La délibération ainsi que le compte rendu du débat des orientations et objectifs généraux du RLPi

Article 8 - Publicité de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux « L'Yonne Républicaine » et « Presse Evasion ».

Il sera également publié sur le site internet de l'intercommunalité.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de la communauté d'agglomération du Grand Sénonais, sis La Poterne 21 boulevard du 14 Juillet 89100 SENS, ainsi que dans chacune des communes concernées dont la liste figure en annexe.

Article 9 - Clôture de l'enquête publique et réponses du maître d'ouvrage

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis sans délai au Président de la commission d'enquête et clos par lui.

Après clôture, le président de la commission d'enquête rencontrera, dans un délai de huit jours, le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le président de la commission d'enquête des registres d'enquête et des documents annexés.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 10 - Consultation et publicité du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

Le Président de la commission d'enquête adressera, dans les 30 jours impartis, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête à Monsieur le Président du tribunal administratif de DIJON et au Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais transmettra ensuite simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête à Monsieur le Préfet de l'Yonne.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 11 - Décisions pouvant être adoptées au titre de l'enquête

Au terme de l'enquête, Le RLPi de la CAGS, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire du Grand Sénonais.

Article 12 - Mesures de lutte contre la pandémie de Covid 19

L'enquête publique se déroulera selon les règles sanitaires en vigueur aux dates mentionnées ci-dessus.

Article 13 - Exécution et publicité du présent arrêté

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées et Monsieur le Président de la commission d'enquête sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié et affiché au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

Article 14 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Président du tribunal administratif de DIJON

Monsieur le Préfet de l'Yonne

Monsieur le Sous-Préfet de Sens

Monsieur le Président de la commission d'enquête, Pierre GUION

Fait à Sens, le 16 mars 2023

Le Président de la Communauté
D'Agglomération du Grand Sénonais,



Marc BOTIN

ANNEXE – Composition de la Communauté d'Agglomération du Grand Senonais

Armeau	Malay-Le-Grand	Saint-Denis-les-Sens
Collemiers	Malay-Le-Petit	Saint-Martin-du-Tertre
Courtois-sur-Yonne	Marsangy	Saligny
Dixmont	Noé	Sens
Etigny	Paron	Soucy
Fontaine-La-Gaillarde	Passy	Véron
Gron	Rosoy	Villeneuve-sur-Yonne
Les Bordes	Rousson	Villiers-Louis
Maillot	Saint-Clément	Voisines